



AMAP Fraises – CONTRAT 2024



Le présent contrat règle les modalités de vente entre la productrice de fraises et les consomm'acteurs pour **4 livraisons hebdomadaires étalées entre mai et juin 2024** (démarrage à déterminer en fonction de la maturité des fruits, soit le 17 mai), aux heures de distribution et au local de l'AMAP.

L'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence, qui anime le réseau des AMAP. Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de :

- maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
- mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes,
- permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits.

Les engagements du producteur

- Je m'engage à fournir des fraises biologiques, de ma propre production respectant le cahier des charges « AB ». Si je n'ai pas la quantité suffisante.
- Les fraises sont proposées **en barquette de 250g, au prix de 4,50 € l'unité**, la taille varie en fonction de la période de production et des conditions météo.
- Les amapiens seront prévenus du démarrage des livraisons la semaine de la 1ere distribution. Les livraisons se succèderont hebdomadairement sur 4 vendredis

Les engagements des consomm'acteurs

- Je reconnais que les intempéries, les prédateurs, les maladies peuvent nuire à la production.
- Je viens chercher mes fraises aux heures et au local de distribution de l'AMAP **les 4 vendredis entre 18h00 et 19h00**.
- **Le nombre minimal par distribution est d'1 barquette, soit 4 barquettes pour le contrat.**
- Quand je ne peux pas venir chercher les fraises, je cherche quelqu'un qui soit prêt à les prendre et à émarginer à ma place.
- Si je suis absent sans avoir prévenu, je laisse le choix à l'équipe de permanence du devenir de mes fraises

Conditions :

J'imprime en 1 exemplaire du contrat ou je l'envoie complété et signé directement par mail à la coordinatrice. Le producteur aura connaissance des commandes directement par la coordinatrice, l'exemplaire unique (envoyé par mail ou papier) est conservé par la coordinatrice de l'AMAP.

Je dépose au local de l'amap **le règlement en 1 seul chèque à l'ordre de « Le Jardin de Marion », à partir du 5 mai et au plus tard lors de la 1ere distribution**, correspondant au montant de mon contrat suivant le tableau de commande, accessible par ce lien **jusqu'au 15 mai** :

<https://lite.framacalc.org/c5of3uozap-a0oh>

Coordinatrice Fraises : Maryvonne LEHUEDE, 18 rue des Planchettes Grandchamp des Fontaines- Tél : 06.33.13.73.13/ Courriel : tlmll@free.fr

Contractants : J'ai pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'Amap des Fontaines sur le site <http://amap.gdf.free.fr> et les accepte.

La productrice

Le Jardin de Marion
Marion Seguin
5 Le Moulin Roty – Saffré
06 41 66 84 66

Le/la consomm'acteur/actrice

Nom

Adresse.....

Ville :

Téléphone (obligatoire).....

Courriel.....

Signature